

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 811-001-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-811 CONCERNANT LA MISE SUR
PIED D'UN PROJET PILOTE POUR PERMETTRE LA GARDE DE POULES
PONDEUSES DANS LE BUT DE PROLONGER LA DURÉE DU PROJET-PILOTE**

Considérant qu'un projet pilote encadrant la garde de poules pondeuses en vigueur sur le territoire municipal;

Considérant que la durée du projet pilote arrive à échéance le 8 juin 2022; et qu'une prolongation de la période d'essai s'avère nécessaire pour mieux cerner les enjeux liés à l'exercice de cette activité;

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 2 mai 2022, l'avis de motion a été donné par la résolution 22-121 et que le projet de règlement a été déposé;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

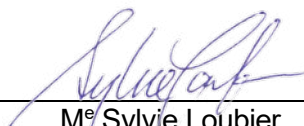
1. L'article 2 relatif aux règles d'interprétation et d'application et l'article 3 relatif aux dispositions administratives du Règlement concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde de poules pondeuses numéro 20-811 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.

SECTION II

AMENDEMENT AU TEXTE

2. Le point 3.1.1 sous l'article 3 est modifié en remplaçant l'expression « deux (2) » par l'expression « trois (3) ».
3. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

Guillaume Lamoureux
Maire



M^{re} Sylvie Loubier
Greffière et DGA

Avis de motion : 2 mai 2022
Adoption du règlement : 6 juin 2022
Publication : 13 juin 2022